

## Résine

### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Date d'émission: 30/01/2018 - Date de révision: 23/07/2024 - Remplace la version de: 07/09/2022 - Version: 3.0

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit: Mélange  
Nom commercial: Aqua Sensa Vernis Mat Extreme Résine

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal: Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle

###### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Boss paints N.V.  
Nijverheidstraat 81  
BE 8791 Waregem, West-Vlaanderen  
België  
T +32 56 738 200, F + 32 56 738 201  
[info.msds@boss.be](mailto:info.msds@boss.be), [www.boss.be](http://www.boss.be)

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, H336  
Effets narcotiques  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

###### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP):



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP):

Contient:

Danger

acétate de n-butyle; sébaçate de bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle); sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle; dérivés d'hydroxyphénylbenzotriazole (CE 400-830-67)

Mentions de danger (CLP):	H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence (CLP):	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 - Éviter de respirer les vapeurs, brouillards, aérosols. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.
Phrases EUH:	EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Phrases supplémentaires:	Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	$\geq 25$	Flam. Liq. 2, H225
acétate de n-butyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 123-86-4 N° CE: 204-658-1 N° Index: 607-025-00-1 N° REACH: 01-2119485493-29	10 – 50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066
cyclohexanone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 108-94-1 N° CE: 203-631-1 N° Index: 606-010-00-7 N° REACH: 01-2119453616-35	1 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1535 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=948 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
propan-2-ol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558-25	1 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
dérivés d'hydroxyphénylbenzotriazole (CE 400-830-67)	N° CE: 400-830-7 N° Index: 607-176-00-3 N° REACH: 01-0000015075-76	1 – 5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
sébaçate de bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle)	N° CAS: 41556-26-7 N° CE: 255-437-1	0,1 – 0,5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle	N° CAS: 82919-37-7 N° CE: 280-060-4	0,1 – 0,5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général:	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
Premiers soins après contact avec la peau:	Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Eviter d'utiliser un solvant. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion:	Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation:	Nocif par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Irritation des voies respiratoires et des autres membranes muqueuses.
Symptômes/effets après contact avec la peau:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire:	Provoque une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion:	Peut être nocif en cas d'ingestion. Douleurs abdominales, nausées. Douleurs gastro-intestinales.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Un traitement spécifique immédiat est nécessaire en cas d'intoxication.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:	dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie:	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.
--	--

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie:	Faire évacuer la zone dangereuse. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/ les mettre à l'abri. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales:	Ventiler complètement la zone. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
--------------------	--

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection: Faire évacuer la zone dangereuse. Éviter le contact avec la peau. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention: Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Recueillir dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé.

Procédés de nettoyage: Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement: Ne jamais mettre sous pression les emballages, risque de rupture.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards, aérosols. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Porter une tenue antistatique et des chaussures à semelles conductrices. La manipulation du produit peut occasionner l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser les procédures de mise à la terre appropriées.

Mesures d'hygiène: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Produits incompatibles: Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.

Température de stockage: 5 – 25 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

(se reporter à la notice technique).

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

éthanol (64-17-5)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	1900 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm

**éthanol (64-17-5)**

OEL STEL	9500 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm

**acétate de n-butyle (123-86-4)****Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

OEL TWA	238 mg/m <sup>3</sup> 14.11.2018
	50 ppm 14.11.2018
OEL STEL	712 mg/m <sup>3</sup> 14.11.2018
	150 ppm 14.11.2018

**cyclohexanone (108-94-1)****Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

OEL TWA	40,8 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
OEL STEL	81,6 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm

**propan-2-ol (67-63-0)****Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol
OEL TWA	500 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
OEL STEL	1000 mg/m <sup>3</sup>
	400 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

**France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

Nom local	Alcool isopropylique
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m <sup>3</sup>
	400 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

**8.1.2. Procédures de suivi recommandées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.3. Contaminants atmosphériques formés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.4. DNEL et PNEC**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.5. Bande de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Contrôles techniques appropriés****Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser uniquement un équipement antidéflagrant.

## 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**

Lunettes de protection

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements résistant à la chaleur

**Protection des mains:**

des gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0.4		EN ISO 374

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

**Protection des voies respiratoires:**

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Si conc. dans l'air > limite d'exposition	EN 136

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

**Contrôle de l'exposition de l'environnement:**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**Contrôle de l'exposition du consommateur:**

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	blanc.
Odeur:	caractéristique.
Seuil olfactif:	Pas disponible
Point de fusion:	< -100 °C
Point de congélation:	Pas disponible
Point d'ébullition:	78 °C
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites d'explosivité:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion:	2,43 vol %
Limite supérieure d'explosion:	27,7 vol %
Point d'éclair:	10 °C

Température d'auto-inflammation:	415 °C
Température de décomposition:	Non applicable
pH:	Non applicable, la substance/le mélange est non polaire/aprotique.
Viscosité, cinématique:	> 20,5 mm <sup>2</sup> /s
Solubilité:	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Non applicable
Pression de vapeur:	26,9 mbar
Pression de vapeur à 50°C:	Pas disponible
Masse volumique:	≈ 0,94 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule:	Non applicable

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Surchauffe.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale):	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée):	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation):	Non classé

#### *acétate de n-butyle (123-86-4)*

DL50 orale rat	10760 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 14112 mg/kg

#### *cyclohexanone (108-94-1)*

DL50 orale rat	1535 mg/kg
DL50 cutanée lapin	948 mg/kg

CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h
---------------------------------	------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	pH: Non applicable, la substance/le mélange est non polaire/aprotique. Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Non applicable, la substance/le mélange est non polaire/aprotique.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé  
Cancérogénicité: Non classé

**propan-2-ol (67-63-0)**

Groupe IARC | 3 - Inclassable  
Toxicité pour la reproduction: Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique): Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**acétate de n-butyle (123-86-4)**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**propan-2-ol (67-63-0)**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée): Non classé  
Danger par aspiration: Non classé

**Aqua Sensa Vernis Mat Extreme Résine**

Viscosité, cinématique | > 20,5 mm<sup>2</sup>/s

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Ecologie - général: (Pas de données propres).  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë): Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique): Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Non rapidement dégradable

**acétate de n-butyle (123-86-4)**

CL50 - Poisson [1]	18 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	44 ppm
CE50 72h - Algues [1]	675 mg/l
CEr50 algues	647,7 mg/l
NOEC chronique algues	23 mg/l OECD 211

**cyclohexanone (108-94-1)**

CL50 - Poisson [1]	527 mg/l
--------------------	----------

**12.2. Persistance et dégradabilité****Aqua Sensa Vernis Mat Extreme Résine**

Persistance et dégradabilité | (Pas de données propres).

**acétate de n-butyle (123-86-4)**

Demande chimique en oxygène (DCO)	2,204 g O <sub>2</sub> /g substance
Biodégradation	83 %

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Aqua Sensa Vernis Mat Extreme Résine**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | Non applicable



**Aqua Sensa Vernis Mat Extreme Résine**

Potentiel de bioaccumulation	(Pas de données propres).
------------------------------	---------------------------

**acétate de n-butyle (123-86-4)**

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	6,9
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,3 25°C - pH7 - OECD 117

**propan-2-ol (67-63-0)**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,16
--	------

**12.4. Mobilité dans le sol****Aqua Sensa Vernis Mat Extreme Résine**

Ecologie - sol	(Pas de données propres).
----------------	---------------------------

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.7. Autres effets néfastes**

Autres effets néfastes: (Pas de données propres)

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour le traitement du produit/emballage:

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les déchets à l'égout. Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED):

08 01 11\* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
-----	------	------	-----	-----

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263
---------	---------	---------	---------	---------






**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
-----------	-----------	-------	-----------	-----------

**Description document de transport**

UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 Paint, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III
----------------------------------	---------------------------	-----------------------	---------------------------	---------------------------

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

3	3	3	3	3
				

**14.4. Groupe d'emballage**

III	III	III	III	III
-----	-----	-----	-----	-----

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
-----	------	------	-----	-----

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

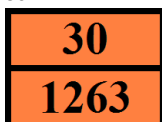
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
-------------------------------------	--	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) :	F1
Dispositions spéciales (ADR):	163, 367, 650
Quantités limitées (ADR):	5I
Quantités exceptées (ADR):	E1
Instructions d'emballage (ADR):	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR):	PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR):	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	TP1, TP29
Code-citerne (ADR):	LGBF
Véhicule pour le transport en citerne:	FL
Catégorie de transport (ADR):	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR):	V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR):	S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler):	30
Panneaux oranges:	



Code de restriction en tunnels (ADR):	D/E
Code EAC:	•3YE

##### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG):	163, 223, 367, 955
Quantités limitées (IMDG):	5 L
Quantités exceptées (IMDG):	E1
Instructions d'emballage (IMDG):	P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG):	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG):	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG):	T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG):	TP1, TP29
N° FS (Feu):	F-E
N° FS (Déversement):	S-E
Catégorie de chargement (IMDG):	A
Propriétés et observations (IMDG):	Miscibility with water depends upon the composition.

##### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA):	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA):	Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA):	10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA):	355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA):	60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA):	366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA):	220L
Dispositions spéciales (IATA):	A3, A72, A192
Code ERG (IATA):	3L

##### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN):	F1
-------------------------------	----

Dispositions spéciales (ADN):	163, 367, 650
Quantités limitées (ADN):	5 L
Quantités exceptées (ADN):	E1
Équipement exigé (ADN):	PP, EX, A
Ventilation (ADN):	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN):	0

#### **Transport ferroviaire**

Code de classification (RID):	F1
Dispositions spéciales (RID):	163, 367, 650
Quantités exceptées (RID):	E1
Instructions d'emballage (RID):	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID):	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID):	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID):	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID):	TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID):	LGBF
Catégorie de transport (RID):	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID):	W12
Colis express (RID):	CE4
Numéro d'identification du danger (RID):	30

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **15.1.1. Réglementations UE**

##### **Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

##### **Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)**

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

##### **Liste candidate REACH (SVHC)**

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

##### **Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

##### **Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

##### **Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)**

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

##### **Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### **Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

**15.1.2. Directives nationales****France**

<b>Maladies professionnelles</b>	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

**Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK): WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).  
 Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV): Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

**Pays-Bas**

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen: éthanol est listé  
 SZW-lijst van mutagene stoffen: Aucun des composants n'est listé  
 SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding: éthanol est listé  
 SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid: éthanol est listé  
 SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling: éthanol est listé

**Danemark**

Classe de danger d'incendie: Classe I-1  
 Unité de stockage: 1 litre  
 Remarques concernant la classification: F <Flam. Liq. 2>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies  
 Réglementations nationales danoises: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
 Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

**Suisse**

Classe de stockage (LK): LK 3 - Liquides inflammables

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

<i>Texte intégral des phrases H et EUH:</i>	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.

**Texte intégral des phrases H et EUH:**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

**Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

FDS BOSS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.